



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du Règlement numéro 1320**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 26 janvier 2026, le Règlement numéro 1320 remplaçant le Règlement 1311 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1320 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-six.

La greffière,

Karine Simard, avocate  
Ville de Montmagny